

Affiché le





Service Urbanisme Réglementaire Libertés publiques et pouvoirs de police

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

Ville de Givors ARRÊTÉ MUNICIPAL

N°AR2022_501

OBJET : AUTORISATION DE TRAVAUX D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC - LYCÉE DANIELLE CASANOVA

Le maire de Givors,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2212-2,

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,

Vu le décret n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,

Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-003 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,

Vu l'arrêté préfectoral n° 69-2020-09-30-002 du 30 septembre 2020 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur.

Vu la demande d'autorisation de travaux n°AT 069 091 22 00004 déposée par le LYCÉE DANIELLE CASANOVA, représenté par son proviseur monsieur Nicolas MORELLE et relatifs à l'établissement LYCÉE DANIELLE CASANOVA,

Considérant l'avis réputé tacite favorable de la sous-commission départementale d'accessibilité, suite à sa consultation en date du 21 mars 2022,

Considérant l'avis favorable avec prescriptions de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, en date du 14 avril 2022,

ARRÊTE

Article 1er: L'établissement dénommé LYCÉE DANIELLE CASANOVA situé 7 avenue Danielle Casanova 69700 Givors, classé en type R de la 3^{ème} catégorie, est autorisé à réaliser les aménagements intérieurs prévus dans la demande d'autorisation de travaux susvisée.



Reçu en préfecture le 03/08/2022





ID: 069-216900910-20220729-AR2022_501-AR



Article 2 : Cette autorisation ne dispense pas les propriétaires et exploitants de leurs obligations vis-à-vis des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité. En particulier, les prescriptions formulées dans le rapport de la Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, joint au présent arrêté, sont à mettre en œuvre lors de la réalisation de leurs travaux.

Article 3 : Une fois les travaux réalisés, l'exploitant devra informer monsieur le Maire de l'achèvement des travaux. Le cas échéant, il fera établir les différents rapports de vérification et attestations prévus par des dispositions des règlements de sécurité et d'accessibilité.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à Monsieur le préfet du Rhône.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le Maire de Givors dans le délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Cedex 03, ou déposé sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Nota Bene:

La présente autorisation de travaux portant sur un ERP de catégorie 1 à 4 (sans Permis de Construire), les travaux devront faire l'objet d'une visite de réception au titre de l'accessibilité par la commission compétente. Lorsque les établissements seront conformes, il appartiendra à leur responsable de les attester, de façon à finaliser la procédure. Pour ce faire, il leur est conseillé d'avoir recours à un outil de déclaration en ligne. Les formulaires en ligne permettent aux propriétaires et gestionnaires d'établissement recevant du public (ERP) conformes à la réglementation accessibilité de se déclarer accessibles auprès de l'administration. Les liens à jour pour faire une telle déclaration sont accessibles sur le site Internet suivant :

https://www.rhone.gouv.fr/Politiques-publiques/Amenagement-du-territoire-urbanisme-construction-logement/Accessibilite/Accessibilite-des-Etablissements-Recevant-du-Public-ERP/Quelle-demarche-si-mon-ERP-est-conforme

Le 29 juillet 2022,

Mohamed BOUDJELLABA, Le maire

Envoyé en Préfecture le :	
Affiché ou notifié le :	



Libertê Êgalîtê Fraternîtê Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le

5LOW

Service dé ID: 069-216900910-20220729-AR2022_501-AR

d'incendie et de secours

Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques Sous-commission départementale des ERP-IGH Lyon, le 14/04/2022

PROCES-VERBAL

destiné à M. le Maire de GIVORS Hôtel de Ville Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS

ETABLISSEMENT

ERP N°: E09100045-000

Établissement : LEP Danielle Casanova

Type : R -Catégorie : 3 Effectif : 649

Commune: GIVORS

Adresse: 7 avenue Danielle Casanova

69700 GIVORS

Exploitant: M. Pierre-François MARTIN

DOSSIER

N° Rapport: 2022-002350

Autorisation de Travaux

AT 091/22/0004

Remplacement de la centrale alarme incendie et des

détecteurs ioniques

Préventionniste : Capitaine LACHAIZE Cédric

Demandeur:

M. le Maire de GIVORS

Hôtel de Ville

Place Camille Vallin - BP 38

69701 GIVORS

Références

Rapport du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours n° 2022-002256.

Avis de la commission

Après présentation du rapport cité ci-dessus, la commission émet un avis favorable à l'autorisation de travaux.

Les prescriptions mentionnées au rapport devront être prises en compte.

PROCES-VERBAL CERTIFIÉ CONFORME

Pour le Préfet, La directrice départementale et métropolitaine adjointe des services d'incendie et de secours

Colonelle Laetitia DIDIER

Tél : 04 72 60 50 14 Courriel : <u>scds@sdmis.fr</u> 17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03

Ville de Givors

Envoyé en préfecture le 03/08/2022 Reçu en préfecture le 03/08/2022

Service de

Reçu en préfecture le 03/08/2022 Affiché le LD : 069-216900910-20220729-AR2022_501-AR

54

Direction de la prévention et de l'organisation des secours Groupement prévention des risques

Lyon, le 30 mars 2022

RAPPORT

destiné à la sous-commission départementale de sécurité pour les ERP et IGH

ERP N°: E09100045-000

Désignation: LEP Danielle Casanova

Type: R -Catégorie: 3 Effectif: 649

Commune: GIVORS

Adresse: 7 avenue Danielle Casanova

Exploitant: M. Pierre-François MARTIN

NOS RÉF. ; CL

N° Rapport: 2022-002256

Dossier: Autorisation de Travaux

AT 091/22/0004

Remplacement de la centrale alarme incendie

et des détecteurs ioniques

Préventionniste : Capitaine LACHAIZE Cédric

Demandeur:

M. le Maire de GIVORS

Hôtel de Ville

Place Camille Vallin - BP 38 69701 GIVORS CEDEX

PV SCDS du 17/11/2021 : avis favorable à la poursuite de l'exploitation (VP du 27/9/21).

PRESENTATION SOMMAIRE

Existant

L'établissement est un lycée professionnel comprenant des bâtiments en R + 2 et R + 3 en partiel.

A l'ouest : enseignement, restauration.

- Au centre : enseignement, cafétéria, salle polyvalente,

À l'est : CDI, salle de cours, administration.

L'établissement est équipé d'une installation photovoltaïque, d'un SSI de cat A qui n'a pas été réceptionné. L'établissement est raccordé à la chaufferie urbaine

Projet

- Il s'agit d'une AT de régularisation de travaux effectués en 2017 non réceptionnés ayant fait l'objet d'une prescription lors des deux dernières VP.

Les travaux ont eu pour objet de remplacer la centrale incendie, les détecteurs ioniques par des détecteurs optiques de fumée et de compléter la détection dans le local des archives.

Tél : 04 72 60 50 11 Courriel : <u>scds@sdmis.fr</u> 17 rue Rabelais – 69421 LYON CEDEX 03 Ville de Givors



Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le

SLOW

ID: 069-216900910-20220729-AR2022_501-AR

- Notice de sécurité de mars 2022 signée du maitre d'ouvrage.
- Notice descriptive du projet.
- Cerfa du 16/03/2022.
- 1 plan de masse.
- Rapport d'intervention de la société DEF en date à priori du 18/04/2017 : mise en service du SSI A.

PRESCRIPTIONS

- 1) Faire suivre et contrôler les travaux par un organisme agréé qui remettra un rapport de vérifications réglementaires après travaux. Transmettre au SDMIS (gprev@sdmis.fr) 1 semaine avant l'ouverture :
 - L'attestation du maître d'ouvrage certifiant avoir fait effectuer l'ensemble des contrôles et vérifications techniques relatifs à la solidité.
 - L'attestation du bureau de contrôle précisant que la mission solidité a bien été exécutée.
 - Le RVRAT du bureau de contrôle accompagné de l'attestation de conformité relative à l'installation et au bon fonctionnement du SSI par le coordinateur SSI lorsque ce dernier est prévu par le règlement.
- 2) Solliciter la visite de la commission de sécurité compétente dès l'achèvement des travaux.

Pour le directeur départemental et métropolitain des services d'incendie et de secours, l'instructeur,

Capitaine LACHAIZE Cédric



Envoyé en préfecture le 03/08/2022

Reçu en préfecture le 03/08/2022

Affiché le

ID: 069-216900910-20220729-AR2022_501-AR